

## Inaptitude à la pratique physique dans le cadre de cours d'E.P.S.

**Rappel :** La présence aux cours d'EPS est obligatoire pour tous les élèves. L'inaptitude physique à la pratique d'activités sportives peut conduire l'établissement à adopter les mesures indiquées dans l'article 15 de la charte de vie scolaire. Ce document est à présenter au début du cours.

Madame, Monsieur \_\_\_\_\_ ,  
parents de \_\_\_\_\_ en classe de \_\_\_\_\_  
informons le professeur d'E.P.S. de son inaptitude à la pratique physique,

- pour le cours du : \_\_\_\_\_  
 pour la période du : \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
Certificat médical joint :      oui       non

Motif :

---

---

Il s'agit d'une inaptitude :

- ponctuelle (un cours ou une semaine)
- de courte durée (de deux à cinq semaines)
- de longue durée (au-delà de cinq semaines)
- totale (année scolaire et totalité des activités)

Date et signature

---

### Partie à compléter par le professeur d'EPS et par la vie scolaire

L'élève \_\_\_\_\_ en classe de \_\_\_\_\_

- assiste au cours d'EPS
- n'assiste pas au cours d'EPS et se rend au bureau du CPE.

Le professeur d'EPS : \_\_\_\_\_

Visa de la vie scolaire

Date : \_\_\_\_\_ Signature